

# DISPOSITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS ARTISTIQUES

Les subventions ponctuelles ou annuelles sont destinées en priorité aux projets qui correspondent aux conditions et critères présentés ci-après. Les porteurs de projet fourniront la preuve que leur réalisation contribue à la dynamique artistique et à la vie culturelle de la Ville de Nyon prioritairement, ainsi qu'à celles de la région nyonnaise.

## CONDITIONS D'ADMISSION

### 1. Domaines artistiques retenus

- Musique (y compris les projets musicaux au service d'un autre art)
- Arts visuels, cinéma et arts plastiques
- Théâtre et danse
- Littérature
- Conservation et accroissement des patrimoines / sciences
- Pluridisciplinaire

### 2. Types de projets soutenus

- Création artistique
- Médiation
- Diffusion (tournée si soutien préalable de la CORODIS/FCMA, CD, exposition)
- Animation artistique et culturelle
- Publication

### 3. Statuts des porteurs de projet

Les subventions octroyées par la région sont destinées en priorité à :

- Un artiste professionnel ou un collectif d'artistes (groupe, compagnie,...) professionnels. Pour des projets portés par des artistes amateurs, ces derniers doivent être accompagnés d'un artiste professionnel au parcours accompli.
- Une institution culturelle / un organisateur (centre culturel, théâtre ou autre lieu culturel, festival) professionnel. L'institution ou l'organisateur ont un rayonnement avéré dans toute la région et contribue à sa renommée au-delà du district.
- Un organisateur (organisme ou association) non-professionnel, bénévole, pouvant justifier d'un savoir-faire ou d'une expérience solide dans son domaine.
- Un organisateur (organisme ou association) non-professionnel, bénévole qui débute mais dont le projet et les qualités sont prometteurs
- Une compagnie ou un collectif d'artiste professionnels pour une création dont une ou plusieurs représentations aura lieu dans une institution subventionnée par la Ville. La compagnie est subventionnée pour la création, l'institution est subventionnée pour son fonctionnement général.

### 4. Localisation du projet

- La création artistique ou la conception du projet a lieu en principe à Nyon.
- Au moins une représentation du projet soutenu a lieu à Nyon et/ou dans la région nyonnaise.

## **5. Provenance du porteur de projet**

- L'artiste ou au moins un membre d'un collectif d'artistes (groupe, compagnie,...) est établi ou originaire de la ville de Nyon, et/ou fait état d'une activité artistique en relation avec le district (par exemple : relation à une institution basée dans la région).
- L'institution ou l'organisateur (centre culturel, théâtre ou autre lieu culturel, festival) est établi à Nyon.
- Tout autre organisateur (organisme ou association) est établi à Nyon, dans la région ou à l'extérieur du district pour autant que le projet ait lieu à Nyon ou qu'il contribue à la vie culturelle de Nyon

## **6. Sont en principe exclus**

- Les demandes qui parviennent à la Commission culturelle en dehors des délais fixés pour la réception des dossiers et au moins huit semaines avant le début du projet.
- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs,...) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.
- Le soutien à un projet porté par un organisateur ou une institution déjà subventionnée par la ville, et qui conduirait à un cumul de subventions par la ville. Exemples : une association soutenue de manière annuelle ne peut bénéficier d'une subvention ponctuelle, un des musées de Nyon ne peut bénéficier d'une subvention ponctuelle.

## **CRITERES D'EVALUATION**

Les six critères suivants sont complémentaires mais non exclusifs.

### **A. La qualité du projet et du dossier**

Un projet est de qualité lorsqu'il présente une haute cohérence entre l'intention, le contenu, la forme, les partenaires retenus et le public-cible. La qualité se base sur l'aptitude des porteurs de projet à mettre en valeur un savoir-faire professionnel, sur la clarté dans les choix de styles et sur l'originalité des moyens choisis pour réaliser l'œuvre.

Un projet de qualité se caractérise aussi par sa faisabilité, c'est-à-dire l'estimation réaliste des moyens artistiques, de l'organisation, du temps et du plan financier.

La qualité du projet se mesure de plus par le réalisme et le sérieux du budget.

### **B. L'innovation / l'originalité du projet**

Une œuvre ou un projet sont novateurs lorsque leur contenu, leur forme esthétique ou la méthode choisie contiennent un haut potentiel d'innovation en référence à l'histoire de l'art ou à la biographie de l'artiste. L'œuvre donne de nouvelles impulsions artistiques ou culturelles.

Innovation est proche de « non conventionnel, différent, osé », mais ne devrait pas être confondue avec des expériences voulant rompre avec les règles sans pour autant présenter un travail de qualité.

### **C. L'intérêt pour la vie culturelle et artistique locale / régionale**

Il s'agit de projets qui contribuent à l'enrichissement de la vie culturelle et artistique locale. Les acteurs culturels établis à l'extérieur de la ville de Nyon fourniront la preuve que leur projet contribue à façonner de manière significative la dynamique artistique et la vie culturelle locale.

### **D. La prise de risque par l'institution**

La prise de risque concerne principalement les institutions culturelles qui, en présentant des œuvres de qualité, innovatrices, contemporaines, prennent des risques artistiques et/ou économiques.

## **Critères complémentaires :**

### **E. Expérience / professionnalisme**

L'expérience des artistes ou personnes participantes à un projet se mesure à l'achèvement de prestations fournies par le passé présentant un haut degré de savoir-faire professionnel.

### **F. Partenariat et échanges inter-associatifs**

Le projet s'inscrit dans un réseau professionnel, il évolue en concertation, voire en partenariat avec des acteurs établis dans la région ou au-delà.

L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation des membres de la Commission des affaires culturelles.

SC/MD